Instruction religieuse

Autor(en): **Python, Georges**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **21 (1892)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1039516

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

C'EST UNE MANIE. — M. X. est un instituteur intelligent et dévoué, et qui désire faire avancer ses élèves coûte que coûte. Malheureusement, il a la manie de toujours commencer les réponses de ses élèves, qui vous débitent parfois de fameuses balourdises. Ecoutez celle-ci :

Le maître avait demandé à ses élèves : « Où vont les enfants qui sont méchants? Pas de réponse. Mais, vous le savez bien pourtant! Voyons, mon ami, vous savez-vous : En, en... *en nan*... — En Angleterre! répond naïvement, — ou peut-être malicieusement, — un jeune petit blondin, blotti au coin d'un banc. Et chacun de rire aux éclats. Tant pis! A l'avenir, contentons-nous de poser la question et surtout de bien la poser. Et il n'y aura plus de désopilants quiproquos.

INSTRUCTION RELIGIEUSE

Bien que tous les instituteurs aient reçu la circulaire suivante, nous croyons néanmoins devoir la publier :

La réunion annuelle de la Société fribourgeoise d'éducation, qui a eu lieu à Fribourg le 9 juillet 1891, a été très fréquentée et rehaussée en particulier par la présence du premier Pasteur du diocèse. Notre nouvel Evêque a daigné assister à la séance, donner des directions excellentes au corps enseignant et l'assurer de sa sympathie et de sa haute bienveillance.

L'une des questions à l'ordre du jour : « De l'importance de l'instruction civique et de son enseignement à l'école primaire, » a provoqué une longue discusssion. On a cru devoir à ce propos soulever d'autres points se rattachant indirectement à l'objet de la délibération, agités depuis quelque temps dans des cercles restreints et qu'il était opportun de soumettre une bonne fois à un débat loyal et sérieux.

En 1879 déjà, la Société fribourgeoise d'éducation a exprimé le désir de voir faire un livre de lecture, propre au canton de Fribourg, et divisé en trois volumes correspondant aux trois cours de l'école primaire. Les autorités scolaires se sont empressées d'arrêter les mesures nécessaires pour répondre à ce vœu.

Le *Syllabaire* ainsi que le Manuel de lecture destiné au cours inférieur ont paru depuis nombre d'années. La Commission des Etudes a approuvé le texte d'un autre volume qui vient d'être livré aux élèves et qui était demandé avec instance.

Ce dernier ouvrage doit-il être mis entre les mains des enfants du cours moyen, ou bien doit-on le réserver seulement pour les élèves du cours supérieur selon la décision de la Commission des Etudes? Ce point de la question a donné lieu

à des explications intéressantes. On a été d'avis que le nouveau *Livre de lecture,* par les matières et les exercices qu'il comprend, répond à la force des élèves du cours moyen et doit être employé après le premier *Livre de lecture* dont il est la suite logique. On a reconnu aussi la nécessité de faire un troisième Manuel de lecture pour le cours supérieur. Mais jusqu'ici l'Histoire-Sainte servait de livre de lecture pour les élèves du cours moyen. L'importance que l'on entend attribuer au Manuel de lecture, d'après les récentes méthodes d'enseignement, a inspiré des inquiétudes. L'instruction religieuse et l'étude de l'Histoire-Sainte à l'école n'auront-elles pas à en souffrir? C'est le motif invoqué contre le second Manuel de lecture que l'on répète aujourd'hui pour faire obstacle à la publication d'un Manuel destiné au cours supérieur. L'argument n'a pas été reconnu fondé. En dotant nos écoles d'un *Livre de lecture* établi d'après les règles de la pédagogie et en réduisant le nombre des Manuels scolaires, on épargnera beaucoup de temps aux élèves et on permettra de consacrer à l'enseignement de la religion à l'école un plus grand nombre d'heures.

Pour tenir compte des idées émises, aboutir à une conclusion et formuler en une proposition l'opinion de l'assemblée, telle qu'elle paraissait ressortir de la discussion, nous avons nous-même soumis aux suffrages de la Société les décisions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité :

1° Augmenter le temps consacré à l'enseignement religieux à l'école ;

2° Charger les Inspecteurs scolaires de contrôler, à l'instar des autres branches du programme, l'enseignement de l'Histoire-Sainte qui serait donné, non seulement aux enfants du cours moyen, mais encore aux élèves des 1er et 3me cours.

Il est réservé que ces matières relèvent de droit, comme aussi en vertu de l'art. 12 de la loi, de l'autorité religieuse, à qui il appartient de les régler définitivement.

Monseigneur l'Evêque a suivi la discussion. Gardien parmi nous de l'esprit et des traditions de l'Eglise qui a toujours voulu et favorisé l'instruction et l'éducation du peuple, il se réjouit des progrès réalisés dans nos écoles, et désire que notre canton occupe parmi les Etats confédérés le rang qui doit lui appartenir. Convaincu que le développement intellectuel de l'enfant peut lui servir à mieux comprendre, pratiquer et défendre les vérités de la religion chrétienne, il encourage les maîtres à remplir avec dévouement leur mission et à donner aux enfants une éducation et une instruction répondant à l'attente des parents et des autorités.

Vouant spécialement sa sollicitude à l'enseignement religieux dans l'école, le chef du diocèse nous a demandé l'exécution des points suivants :

1° L'enseignement du catéchisme diocésain continuera à être

donné comme par le passé, deux heures et demie par semaine, dans toutes les écoles primaires catholiques. Il comprend la récitation de la lettre, l'explication des mots et du sens des phrases, le tout d'entente avec M. le curé de la paroisse.

2° L'Histoire-Sainte (ou histoire de la Bible) sera enseignée dans tous les cours de chaque école, pendant deux heures et demie de chaque semaine, par la lecture avec compte rendu et exercices de répétition ou de composition. — LeManuel adopté pour cet enseignement sera lu dans la règle avec suite et sans interruption.

Cependant l'instituteur fera bien de faire lire de préférence, lorsqu'il en trouvera l'occasion, les chapitres qui seront en rapport avec la leçon du catéchisme dans la même semaine.

3° A l'égard de ce double enseignement, MM. les Inspecteurs devront s'assurer s'il est donné sérieusement pendant tout le temps indiqué ci-dessus.

Ils pourront interroger les enfants sur la lettre du catéchisme. Ils devront les examiner sur l'Histoire-Sainte comme sur toute autre branche de l'enseignement. Enfin, pour stimuler le zèle des instituteurs et institutrices, ils donneront leur note sur ce double enseignement, tant aux élèves qu'aux instituteurs, et la feront compter dans l'appréciation générale de l'école.

En conséquence et pour exécuter les directions que nous portons à votre connaissance, l'horaire et le programme de chacune des écoles de votre arrondissement seront revisés d'urgence, de manière à assigner une heure chaque jour à l'instruction religieuse. Les cinq heures de chaque semaine seront réparties en deux heures et demie pour le catéchisme et en deux heures et demie pour l'Histoire-Sainte.

Dans les cours inférieur et moyen, les deux heures et demie ajoutées à l'enseignement religieux seront prises sur le temps assigné au *Livre de lecture,* en supposant que celui-ci sert en même temps à l'enseignement de toutes les branches qui y sont traitées.

Au cours supérieur, vous prendrez une heure et demie sur le temps assigné à la lecture, une demi-heure sur celui fixé pour la grammaire et une demi-heure sur celui-ci-indiqué pour la composition.

Il va sans dire qu'après l'introduction du *Livre de lecture* du 3me degré, la règle formulée ci-dessus pour les cours inférieur et moyen deviendra applicable au cours supérieur. Nous pourrons, au reste, introduire d'ici là aux différents cours les modifications dont l'expérience indiquera l'utilité.

L'application des règles ci-dessus sera consignée au *Journal de classe.*

Monseigneur notre Evêque vient de donner à MM. les Inspecteurs et aux membres du corps enseignant un haut témoignage de confiance. Ce témoignage, nous le savons, vous le méritez les uns et les autres. Les instructions de Sa Grandeur

précisent vos compétences, M. l'Inspecteur, et celles des maîtres placés sous votre direction. Vous aurez soin de vous y conformer vous-même et de vous assurer qu'elles sont exécutées dans les écoles de votre arrondissement.

Le conseiller d'Etat, Directeur de l'Instruction publique,
Georges PYTHON.

REVUE SCIENTIFIQUE

Les engrais chimiques

1. On désigne en général sous le nom d'engrais toutes les matières organiques ou minérales capables de conserver ou d'augmenter la fertilité du sol. Sur une terre non cultivée, les plantes qui croissent à l'état sauvage, qui se dessèchent où elles ont poussé, restituent au sol ce qu'elles lui ont emprunté. Mais quand on enlève chaque année les récoltes, la terre s'appauvrit ; elle perd peu à peu ses éléments fertilisants, et ceux-ci ne seraient bientôt plus en quantité suffisante pour les besoins d'une bonne végétation. Il faut donc, pour maintenir la fertilité de la terre, lui rendre l'équivalent de ce que chaque récolte lui enlève, et c'est là le but qu'on se propose dans l'emploi des engrais. Le fumier de ferme formé par les litières et les déjections des animaux domestiques a été longtemps le seul engrais employé. Les progrès de la culture lui en ont fait adjoindre d'autres auxquels on a donné le nom générique d'engrais artificiels ou d'engrais chimiques.

Cette dénomination a quelque chose de vague ; elle s'applique en effet à des produits très différents les uns des autres et on lui a fait désigner dans le début tous les principes fertilisants que l'on répandait sur les terres cultivées pour remplacer le fumier de ferme ou pour ajouter à ses effets. Il est possible aujourd'hui de la préciser davantage, grâce à la connaissance de la composition des différents sols et des besoins des plantes que l'on y cultive.

Tous les végétaux sont formés de carbone, d'hydrogène, d'oxygène, d'azote et d'une partie minérale où se rencontrent toujours la silice, l'acide phosphorique, la chaux, la potasse et l'oxyde de fer.

Le carbone, l'oxygène et l'hydrogène sont fournis abondamment par l'atmosphère ; certains éléments minéraux tels que la silice, la chaux, l'oxyde de fer, se trouvent dans presque tous les sols en quantité assez grande pour suffire aux plantes. Mais il n'en est pas de même de l'azote, de l'acide phosphorique et de la potasse, dont la proportion est toujours minime, souvent insuffisante et dont l'influence sur la fertilité est absolument capitale. La nécessité d'ajouter ces trois derniers principes a fait classer les divers engrais en trois grands groupes : les engrais alcalains, les engrais phosphatés et les engrais azotés. Dans le dernier groupe, celui des matières azotées, il s'est établi une subdivision : d'une part, les sels ammoniacaux et les nitrates où l'azote est engagé dans une combinaison minérale ; d'autre part, les corps où l'azote est, sous une forme organique, en